

4, Avenue Nelson Mandela
66700 Argelès sur Mer

Assistants d'éducation et CPE :

vie-scolaire.@ac-montpellier.fr

☎ 04.68

☎ 04.68

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ARTICLE - 1 : ADMISSION à L'INTERNAT

Ce service est accessible, en fonction des places disponibles et de l'éloignement géographique, aux élèves qui en font la demande.

Tous les internes sont tenus d'avoir un correspondant sur Perpignan ou dans les alentours immédiats. Il doivent aussi donner leur n° de portable personnel.

Le document "CORRESPONDANT" est à compléter à joindre au **dossier d'inscription** (ou réinscription) ou **à ramener à la "VIE SCOLAIRE" à la rentrée.**

Ce correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- ⇒ en cas de nécessité d'évacuation d'urgence de l'internat,
- ⇒ en cas de fermeture provisoire de l'internat,
- ⇒ en cas d'évacuation dans un centre de soins si la famille ne peut le rapatrier.

En aucun cas, un personnel de l'établissement ne peut être dépêché pour rapatrier l'élève dans l'établissement.

L'inscription est faite pour la totalité de l'année scolaire, le changement de catégorie en cours d'année ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel dûment justifié. Le paiement se fait de façon trimestrielle dès réception de l'avis.

ARTICLE - 2 : ARRIVEE à L'INTERNAT

Le lundi matin et le vendredi après-midi, les élèves n'ont pas accès aux chambres. Les sacs sont déposés à la bagagerie selon les horaires affichés à la bagagerie et en vie scolaire.

Si l'élève interne doit être absent pour la nuit:

Veillez prévenir la **Vie Scolaire avant 15H00** :

- par téléphone (au 04 68),
- par Fax (0468) ou courriel (vie_scolaire@ac-montpellier.fr .)
- puis confirmer par écrit le motif de cette absence, sur le carnet de correspondance au retour de l'élève.

Si l'élève arrive en retard à l'internat :

Si le retard peut être prévisible, en informer le bureau de la vie scolaire, sinon en cas de retard du train, l'élève interne devra récupérer en gare, une ATTESTATION qu'il déposera au bureau de la VIE SCOLAIRE, à son arrivée.

ARTICLE - 3 : DEPART de L'INTERNAT

Après le dernier cours inscrit à l'emploi du temps de la semaine, selon les classes, en général le vendredi soir à 17H40 ou après le dernier cours de la journée.

ARTICLE - 4 : TROUSSEAU des ELEVES INTERNES

- ⇒ vêtements en quantité suffisante pour la semaine (sans excès),
- ⇒ 6 cintres,
- ⇒ 1 nécessaire de toilette,
- ⇒ **1 cadenas** (de préférence) pour l'armoire du dortoir,
- ⇒ 1 paire de pantoufles.

Pour faire votre lit vous devez apporter :

- ⇒ 2 paires de draps, 1 paire de housse de couette (pour lit de 90 cm),
- ⇒ 2 taies de traversin *ou votre oreiller et 2 taies*, (traversin fourni)
- ⇒ **(pas de sac de couchage)**.

ON NE DORT PAS SANS DRAPS. CEUX-CI DOIVENT ETRE RAMENES DANS LA FAMILLE ET LAVES REGULIEREMENT (au moins tous les 15 jours, pas uniquement en fin de trimestre).

Il est recommandé de marquer tous les objets du trousseau aux Nom et Prénom de l'élève.

ARTICLE - 5 : REGIME DES SORTIES DES INTERNES

Présence **OBLIGATOIRE** des internes dans le lycée à 18H30. Les contrevenants s'exposent à des punitions.

✚ **Lundi, mardi, jeudi** : Sortie libre autorisée de la fin des cours à 18h30.

✚ **Journée du Mercredi** : sortie libre autorisée de la fin du repas de midi à 18h30.

Des activités sportives encadrées par un Assistant d'Education sont Possibles sur les installations du lycée.

Des sorties pourront être proposées (théâtre, cinéma,...) en cours d'année pour lesquelles une autorisation parentale sera nécessaire.

Les élèves autorisés (A TITRE EXCEPTIONNEL) à pratiquer un sport dans un club de la ville doivent être de retour pour 21h00.

L'élève non autorisé doit obligatoirement se trouver dans l'enceinte du collège.

ARTICLE - 6 : DEROULEMENT D'UNE JORNÉE À L'INTERNAT

↻ **18H45** **REPAS** des élèves au SELF.

↻ **19H30** **ACCES AUX CHAMBRES dans le calme.**
Les surveillants font l'appel dans les cahiers d'INTERNAT.

☞	19H30 à 20H30	L'ÉTUDE EST OBLIGATOIRE dans le CALME et le SILENCE. (Pas de musique, pas d'allées et venues, pas de téléphone). Un Assistant d'Éducation est à la disposition des élèves, pour ceux qui souhaitent être aidés dans leur travail.
☞	20H30 à 21H00	RECREATION
☞	21H00 à 22H00	ACTIVITES LIBRES dans le calme à l'étage. Fin des douches à <u>21H30</u>.
☞	22H15	Extinction des lumières : ni téléphone, ni ordinateur.
☞	6H45	Lever
☞	7H20	Sortie de l'internat
☞	7H30	Petit déjeuner (obligatoire)
☞	8H00	Les internes réintègrent le circuit scolaire commun à tous les élèves.

ARTICLE - 7 : ETAT DE LA CHAMBRE

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans tout le collège (locaux et cours).

Les élèves sont responsables de l'ordre de leur chambre et des espaces communs. Ils doivent faire leur lit correctement, ranger leurs affaires et ne rien laisser par terre pour faciliter le nettoyage.

Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres et de changer de chambre sans l'autorisation du responsable de l'internat.

Aucune provision (aliments ou boissons) ne doit séjourner dans les placards des chambres.

ARTICLE - 8 : MEDICAMENTS

Les élèves ne doivent garder aucun médicament, ni sur eux, ni dans les bagages, ni dans les chambres. Ceux qui suivent un traitement doivent remettre médicaments et ordonnance à l'infirmière et prendre les remèdes sous son contrôle. En cas de consultation médicale d'urgence, les frais de pharmacie et les soins dentaires sont à la charge des familles. Un élève malade ne peut-être gardé à l'internat. Il devra être récupéré par sa famille y compris la nuit.

ARTICLE - 9 : FOYER

Il est ouvert tous les jours après la fin des cours, de **17H50 à 20H30**. Les élèves peuvent y jouer, s'y détendre, discuter.

ARTICLE - 10 : ACCES à l'INTERNAT

Pendant la journée: Les élèves n'ont pas accès à l'internat durant la journée. Ils doivent prévoir de prendre avec eux TOUTES les affaires nécessaires pour les cours et les séances de Travaux Pratiques ; des casiers sont prévus pour le dépôt de celles-ci.

ARTICLE - 11 : DELEGUES DES INTERNES

Elections des délégués des internes :

Elles ont lieu au mois d'Octobre.

Chaque dortoir élit un(e) délégué(e) qui se présente avec son (sa) suppléant (e). Les délégués participent à la réflexion sur la mise en place d'actions d'animation avec le personnel d'encadrement. Ils sont consultés aussi pour les divers points concernant la vie à l'internat et peuvent faire des suggestions auprès des CPE.

Ces actions participent à améliorer l'esprit de solidarité et de groupe chez les élèves.

ARTICLE - 12 : CHEFS DE GROUPES SUR LA SECURITE INCENDIE

Les « serre-têtes » et les « serre-files » :

Chaque année, dans le cadre de la prévention pour la sécurité, des exercices d'entraînement concernant l'évacuation de l'internat en cas de sinistre sont prévus .

Les élèves y sont associés, quatre élèves par dortoir sont sollicités au titre de l'année scolaire, pour canaliser les groupes lors de l'évacuation :

- Les chefs de file sont en tête du groupe et montrent la trajectoire à respecter.
- Les « serres - file » veillent à ce que le groupe reste homogène et évacue dans le calme.

ARTICLE - 13 : USAGE DU TELEPHONE PORTABLE ET DES OUTILS MULTIMEDIA

L'usage des téléphones portables et d'autre matériel multimédia, est interdit dans l'enceinte du self. Dans les chambres, l'autorisation peut aller jusqu'à 22H15. Au delà de cet horaire, la tranquillité de tous doit être préservée.

ARTICLE - 14 : USAGE du TABAC, de l'ALCOOL et de PRODUITS STUPEFIANTS

Il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006.

En cas d'imprégnation alcoolique l'élève sera dirigé **vers l'infirmerie**, puis vers l'hôpital si nécessaire. Sa famille sera informée en premier lieu et devra le récupérer.

En cas de consommation de produits illicites, la famille sera immédiatement informée, et une sanction sera appliquée. Tout contrevenant s'expose à une exclusion immédiate de l'internat.

ARTICLE - 15 : VOLS

La responsabilité du Lycée ne saurait être engagée pour les vols dont pourraient être victimes les élèves concernant leurs effets personnels (vêtements, livres & cahiers, machines à calculer, téléphones portables, ...)

- déposés :
 - dans leur chambre,
 - dans leur armoire,
 - dans leur casier pendant les T.P.,
- oubliés : sous les préaux, dans les salles de cours, ou de sport.

Le cadenas doit être mis sur votre armoire chaque fois que vous quittez votre chambre.

Dans le cas d'un vol avéré, l'assurance en responsabilité civile familiale peut être sollicitée par les responsables légaux.

ARTICLE - 16 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les sanctions prévues au règlement intérieur du lycée s'appliquent de plein droit et selon les mêmes modalités à l'internat.

Vu et pris connaissance le :

(Signature de l'élève)

(Signature des représentants légaux de l'élève)

Annexe: